

“ Quotidiennement à vos côtés depuis 40 ans ”

INFOS SANTÉ

- #1 : Médicaments : la fin des vignettes !
- #2 : La mutuelle SMH, bientôt 40 ans...
- #3 : Le contrat d'accès aux soins ?

#1 Médicaments : LA FIN DES VIGNETTES !

Créée en 1952, les vignettes de couleurs différentes sur les boîtes de médicaments permettaient d'identifier le taux de prise en charge par la sécurité sociale, et de fait celui (le ticket modérateur) laissé à la charge de l'assuré, ou couvert par sa complémentaire santé.

Ainsi les vignettes orange, par exemple, étaient remboursées à 15 % par la sécurité sociale et à 85 % par la mutuelle SMH dans toutes les formules !

Un décret paru au journal officiel le 23 août dernier mentionne l'abandon de ces vignettes !

► Pourquoi ?...

Un code-barre pour simplifier et améliorer la traçabilité des médicaments.

► Quels impacts pour les assurés ?

- Aucune conséquence sur les montants de prise en charge sécurité sociale/mutuelle avec un maintien de 3 niveaux de base de remboursements sécurité sociale (65 %, 30 % et 15 %).
- Les médicaments risquent d'être plus souvent en rupture de stock. En effet, les baisses de prix étant répercutées plus rapidement avec le nouveau système, les

pharmaciens auront intérêt à « tourner » avec le moins de stocks possible. Pour l'éviter, le texte stipule qu'en cas de changement de prix d'un médicament remboursable, le prix fabricant antérieur à la hausse ou à la baisse restera la base de référence pendant une période transitoire pouvant aller de 20 à 90 jours.

• La lisibilité des remboursements sera rendue moins aisée.

► Comment connaître le prix et le montant du remboursement ?

- par le pharmacien qui scanne le code-barre
- par l'information contenue sur le ticket Vitale imprimée au verso de l'ordonnance
- par la consultation de la base de données du médicament sur le site gouvernemental (www.medicaments.gouv.fr) ou en pharmacie sur le logiciel des officines.

Suppression de la vignette

Comment connaître le prix des médicaments ?

- grâce au « Ticket Vitale » imprimé par votre pharmacien sur l'original de l'ordonnance
- en demandant le prix ou un ticket de caisse à votre pharmacien
- sur catalogue électronique ou sur www.medicaments.gouv.fr
- en flashant avec votre smartphone le code figurant sur la boîte de médicaments (application medicaments.gouv)

Médicaments non remboursables
PRIX LIBRES
Le prix n'est pas réglementé et peut donc être différent d'une pharmacie à une autre

Médicaments remboursables
PRIX FIXES

- sur catalogue ou grâce à l'étiquetage dans votre pharmacie
- en demandant le prix ou un ticket de caisse à votre pharmacien

Demandez conseil à votre pharmacien
Plus d'informations sur www.medicaments.gouv.fr

LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

#2 LA MUTUELLE SMH, BIENTÔT 40 ANS...



UN GRAND MOMENT MUSICAL ORCHESTRÉ PAR L'ONL (Orchestre National de Lille)

Programme :

Malher : Adagietto de la 5^e symphonie
Grieg : Concerto pour piano
Tchaïkovsky : Manfred
Avec Alexandre Tharaud au piano, et sous la direction de Vladimir Verbitsky.

Lieu : Nouveau Siècle à Lille

Placement libre, accueil dès 19h.

Une exclusivité pour nos
adhérents SMH !

19
Novembre
2014
20h00



Coupon de réservation au dos.



#3 Le Contrat d'Accès aux Soins ?

Les médecins du secteur 2 aux honoraires libres et certains médecins du secteur 1 disposant d'un « droit permanent à dépassement » (lié à la reconnaissance de leur pratique) peuvent opter pour le Contrat d'Accès aux Soins (CAS).

► Quel objectif affiché ?

...Améliorer l'accès aux soins en modérant les dépassements d'honoraires.

► Quel avantage pour le patient ?

...Il devrait voir son reste à charge diminuer. La base de remboursement augmente en effet dans le cadre de ce dispositif.

► Quel engagement pour le médecin ?

...Le médecin s'engage pour une durée de 3 ans à ne pas augmenter leur pratique tarifaire et à ne pas dépasser le double du tarif de consultation des praticiens du secteur 1 (= 100 % de dépassement autorisé).

...Le contrat comporte le pourcentage d'activité aux tarifs opposables¹ que le praticien s'engage à respecter, et qui doit être supérieur ou égal à celui constaté en 2012.

¹ Le tarif conventionnel (non libre) imposé par convention aux praticiens médicaux.

► Quelles conditions tarifaires pour le médecin ?

...Les tarifs de remboursements des médecins adhérents au contrat s'alignent sur ceux exerçant en secteur 1.

...Ils reçoivent une rémunération forfaitaire de 5 € par consultation réalisée pour leurs patients âgés de plus de 85 ans au 1^{er} juillet 2013, puis pour leurs patients âgés de plus de 80 ans au 1^{er} juillet 2014.

...Une partie des cotisations sociales des médecins signataires est payée par l'assurance maladie.

► Les limites du CAS ?

...Le taux de 100 % de dépassements d'honoraires autorisés (soit deux fois le tarif sécu) est une moyenne. Un médecin ayant souscrit ce contrat pourra donc « équilibrer ses statistiques » (0 % pour les patients CMU-c et ACS et liberté totale pour les autres patients...)

...Le médecin s'engage à recevoir plus de patients

aux tarifs opposables mais pas de proportion minimum d'actes aux tarifs opposables (ou dits « conventionnés », sans dépassement autorisé). Ainsi, il sera aisé de respecter l'engagement en continuant de recevoir presque aussi peu de patients bénéficiaires de la CMU-c ou de l'ACS.

...L'Assurance maladie participe au financement des cotisations sociales des médecins signataires sur la part de leurs honoraires réalisée aux tarifs opposables. Combien cette nouvelle prise en charge coûtera-t-elle ?

...Finalement ce dispositif résoudra-t-il les problèmes d'accès aux soins que posent les dépassements d'honoraires aux usagers ne bénéficiant pas des dispositifs d'exonération (CMU-c et ACS), c'est-à-dire à la plus grande partie des usagers ou permettra-t-il seulement de réguler les dépassements d'honoraires en moyenne globale ?

► Vigilance pour le mouvement mutualiste ?

...Pour la Mutualité Française, le contrat d'accès aux soins est un outil devant contribuer à la maîtrise, dans un 1^{er} temps, mais à terme à la diminution des dépassements d'honoraires des médecins. Ainsi, elle restera vigilante à ce qu'il n'y ait aucune dérive légitimant les dépassements d'honoraires en généralisant leur prise en charge comme tentent de le faire certains syndicats médicaux.



LE CONCERT DE L'ONL

Coupon de réservation pour « Le concert de l'Orchestre National de Lille », à retourner à :

SMH Loisirs,
Parc Eurasanté Ouest,
310 avenue Eugène-Avinée,
59120 Loos.

Chèque à libeller au nom de SMH.
Paiement espèces possible à l'espace conseils.

"LE CONCERT DE L'ORCHESTRE NATIONAL DE LILLE" (19/11/2014) COUPON DE RÉSERVATION

N° adhérent ou N° sécurité sociale :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tel fixe : Portable :

Mail :

Nombre de places souhaité¹ :

Place(s) SMH (personnes inscrites sur la carte) : X 4 € = €

Place(s) non SMH : X 25 € = €

O personne(s) à mobilité réduite

Souhaite retirer mes places à l'accueil de la SMH

recevoir mes places en envoi simple²

recevoir mes places en recommandé : + 4,53 € à ajouter au total

Montant total à régler : €

¹ Dans la limite des places disponibles par ordre d'arrivée.

² La SMH décline toute responsabilité en cas de perte et non réception des billets.

PERMANENCE SAAS 2014

(SERVICE ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF SMH) :

PROCHAIN RENDEZ-VOUS

LES JEUDIS

16 ET 30 OCTOBRE

DE 13H30 À 16H

ACCUEIL AU SIÈGE DE LA SMH

OU PAR TÉLÉPHONE

PAR MME MADELEINE PLANCKE,

ET MR JEAN-LOUIS GRIMONPON

ADMINISTRATEURS BÉNÉVOLES.

Pour plus d'actualités :

www.smh.fr

24 h/24 h, 7 j./7 j., 365 j./365 j.